Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch × $\frac{Y}{F'}$ = 27180 × 2,045 = 10835 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch × $\frac{F' - Y}{F'}$ = 27180 × $\frac{3,085}{5,13}$ = 16345 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = 1420 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = ... kg
Ch AV = 10835 kg
PT AV total = 12255 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 14800 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR = 4400 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = ... kg
Ch AR = 16345 kg
PT AR total = 20745 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 21000 kg

Fait à Sigx, le 10 AVRIL 2002
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

MAQUET, PARIS